

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Délibération N° 2023-24

L'an deux mille vingt-trois, mardi 20 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Voixants : 17

Présents : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT et Marie-Claude BLAD.

Absents représentés : Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M.RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

Absents ou excusés : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

Secrétaire de séance : Francis EARD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de mutualisation pour la récupération et la valorisation de Certificats d'économie d'énergie (CEE) entre les Communes et le SICOVAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que depuis 2005, le dispositif des CEE permet aux fournisseurs d'énergie, de financer les travaux d'économie d'énergie réalisés par les particuliers ainsi que les Collectivités territoriales. En raison de la technicité et du temps passé pour le montage du dossier, le SICOVAL propose aux à ses Communes membres, de mutualiser cette démarche et donc de par le volume plus important, d'être plus attractif auprès des fournisseurs d'énergie.

Ce dispositif est intéressant pour la Commune d'Auzielle, qui va pouvoir valoriser les travaux réalisés notamment pour la Construction de la nouvelle école élémentaire, avec la mise en place de la géothermie ainsi que d'isolants et huisseries performants en matière d'efficacité énergétique. Il pourra aussi s'appliquer à d'autres projets générant des économies d'énergie, sur une période de 3 ans renouvelable par année par tacite reconduction.

La Commune sera rémunérée à hauteur de 50% de la valeur des certificats correspondant aux travaux réalisés.

Le SICOVAL conservera les autres 50% en contrepartie de l'exécution de la prestation au titre des frais de gestion et pour financer des actions du Plan climat territorial, qui permet le suivi de la transition énergétique, par notamment la réalisation d'études au niveau du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de convention de mutualisation, jointe en annexe.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT, Marie-Claude BLAD, Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M.RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, , avec 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Francis EARD



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : **06 JUIL. 2023**

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2023**

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

CONVENTION

Entre la Communauté d'agglomération du Sicoval et la Commune de AUZIELLE
pour la mutualisation de la récupération et la valorisation de Certificats d'économie
d'énergie (CEE) des communes et du Sicoval.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE, représentée par son président monsieur Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération n° 3022/2020 du conseil de communauté du 5 MAI 2022

Désigné ci-après « le Sicoval »

ET :

La Commune de AUZIELLE représentée par Michele en qualité de Maire
SEGAFREDO désignée ci-après « la Commune ».

Conjointement désignés « les parties »

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative au Programme des orientations de la politique énergétique (POPE)
Vu les articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie notamment son article L.221-7 relatif à la possibilité de regroupement des opérations de valorisation des CEE
Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie
Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant les listes des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur
Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

PREAMBULE

Depuis 2005, les collectivités territoriales sont éligibles aux certificats d'énergie. A ce titre, elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : plus de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par l'Etat précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le montage d'un dossier est chronophage et technique, le regroupement des dossiers sur le territoire du Sicoval permet de mutualiser l'expertise.

Par ailleurs, le regroupement des CEE permet de valoriser un plus grand volume et augmente la possibilité d'intéresser un obligé.

La Communauté d'agglomération du Sicoval propose, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, de faciliter la démarche des communes qui ont réalisé des opérations de maîtrise de l'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Communauté d'agglomération du Sicoval et de la Commune de _____ afin d'assurer le dépôt des dossiers au Pôle National des certificats d'économie d'énergie et de prendre en charge la revente des certificats d'économie d'énergie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté d'agglomération, qui l'accepte, le soin de procéder ou faire procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE et à la revente de ces CEE auprès d'obligés une fois obtenus.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans, renouvelable par années par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, au moins trois mois avant la fin de chaque période.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES COMMUNES

Pour que les dossiers puissent être déposés par le Sicoval, la commune s'engage à fournir les pièces administratives et commerciales suivantes, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie :

1- Identification du demandeur

Nom, adresse siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat

Pour chaque opération d'économies d'énergie, la demande comporte :

2- Identification de l'opération

Les informations suivantes doivent être mentionnées :

- L'intitulé de l'opération ;
- L'adresse postale précise du lieu de réalisation quand l'opération d'économies d'énergie se déroule dans un lieu fixe clairement établi ;
- Les dates d'engagement et de fin de réalisation de l'opération (ces dates peuvent être identiques).

Compte tenu du délai d'un an maximum entre la fin des travaux et le dépôt du dossier, la commune s'engage à ne fournir que les pièces justifiant d'opérations datées de moins d'un an avant la date de signature de la présente convention.

3- Copie de la facture

Afin de s'assurer de la réalisation de l'opération, la copie de la facture relative à l'opération ou un autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de l'opération ou la copie d'un document financier ou comptable ou tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de cette opération

4- Attestations sur l'honneur : Les attestations peuvent être regroupées sur le même document

4a) Afin de s'assurer de ne pas délivrer plusieurs fois des CEE pour l'opération concernée :

- Une attestation sur l'honneur signée par le professionnel maître d'œuvre de l'opération, précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE
- Une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE

Si la demande est liée à l'installation d'un équipement permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable pour la production de chaleur ou de froid, la demande comporte l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération, que l'opération n'a pas bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

4b) Afin de s'assurer du respect des critères définissant chaque opération standardisée d'économie d'énergie :

- Une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de cette opération, sur le respect, pour la partie qui le concerne, des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante ;
- Une attestation sur l'honneur signée par le professionnel maître d'œuvre, du respect, pour la partie qui le concerne, des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante ;
- Le cas échéant, l'assurance que les documents complémentaires précisés par la fiche d'opération standardisée correspondante sont tenus à la disposition de l'autorité administrative compétente.

La Commune s'engage à investir l'équivalent des rémunérations de ses certificats d'économie d'énergie dans des opérations de maîtrise de l'énergie.

5. Contrôle et responsabilité

En cas de manquements de la commune aux dispositions notamment de l'article R.222-3 et suivants du Code de l'Energie, relatifs aux opérations de contrôle du dispositif, cette dernière engagera sa responsabilité vis-à-vis du Sicoval. A titre d'exemple, un volume de CEE délivré non conforme, informations erronées dans la demande ou doublon de CEE pourront être imputés à la commune, cette liste n'ayant pas de caractère exhaustif.

Ces manquements peuvent conduire de la part de l'Etat à l'application de sanctions administratives et financières conformément aux dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'Energie. Le cas échéant, il est entendu que la commune engagera sa responsabilité à l'égard des sanctions prononcées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SICOVAL

Le Sicoval et Soleval, ou un opérateur tiers désigné, assureront un appui technique et administratif à la constitution des dossiers.

Le Sicoval s'engage à informer les communes à leur demande :

- du dépôt du dossier,
- de l'obtention des certificats,
- du prix de vente des certificats,
- de l'obtention du produit de la vente.

Le Sicoval s'engage à reverser à la commune bénéficiaire 50% du produit de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci. Le Sicoval procédera à l'émission d'un mandat dès que cette somme cumulée pour la commune sera supérieure à 500 Euros.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune versera au Sicoval, en contrepartie de l'exécution de la prestation, une rémunération correspondant à 50% de la valeur des certificats correspondants aux opérations réalisées par la celle-ci. Cette rémunération sera

directement prélevée sur le produit de la vente des certificats. Le Sicoval s'engage à investir cette somme dans le financement des actions du plan climat énergie territorial, déduction faite des frais administratifs de gestion des certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun.
En cas de litige, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Labège, le

Pour la Commune de Auzielle
.....

Pour la Communauté d'agglomération du Sicoval
Le Président,

Jacques OBERTI